

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Les Haltes Scolaires et Pré-Maternelles Arc-En-Ciel Inc.	Numéro de permis 764010	Date d'inspection Le 21 avril 2022	
Nom de l'établissement Halte scolaire St-Basile		Numéro de téléphone (506) 263-5035	
Adresse 247 rue Principale Saint-Basile NB E7C 1H7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le parc de l'école est utilisé. Les équipements de jeu commercial, qui sont plus de 3 pieds (ex: balançoires, glissade, structures d'escalade, etc.) n'ont pas suffisamment de surface protectrice tel que demandé par le CSA. Ils ne sont donc pas utilisés par la halte.
La halte rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance et les règlements sur les permis concernant le ratio.
La licence peut être renouvelé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 avril 2022

Date

original signé par
Claudette Lebel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 avril 2022

Date